

DÉLIBÉRATION n° CA-06-07-2018-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2018

Prime de charges administratives (PCA)

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les modalités d'attribution de la prime de charges administratives sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2018

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES 2018-2019

Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment l'article 3.

« Dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime ».

I. Taux et fonctions du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019

A- Au titre de l'administration de l'Université

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime avec RAFP <small>1 Heqt = 41,41€</small>
Vice-Président Directeurs UFR supérieures à 1000 étudiants (Droit et sciences sociales, IAE, Lettres et langues, Médecine et Pharmacie, SFA, SHA, FSS)	180h ETD	2	7453,8€
Vice-Président délégué Directeurs UFR inférieures à 1000 étudiants (Sciences Eco, IPAG, IRIAF) Directeur MSHS Conseiller juridique	90h ETD	3	3726,9€
Assesseur Directeur adjoint Chargé de mission handicap	60h ETD	4	2484,6€

B- Au titre de la recherche

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime avec RAFP
Directeurs Ecoles doctorales	60h ETD	4	2484,6€

Les primes au titre de l'administration et de la recherche seront appliquées au prorata de la durée de la fonction de chaque bénéficiaire. Applicables du 01/09/2018.